
SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 86/520 du 19/4/86,
portant nomination de Directeurs
Centraux à la Direction Générale
des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE ;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/879 du 24/9/82 portant réorganisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret n° 82/595 du 8 Juin 1982, fixant les indemnités de fonction allouées à certains responsables administratifs ;

Vu le décret 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 85/1423 du 7 Décembre 1985, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 85/1434 du 12 Décembre 1985, relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T :

Article 1er Sont nommés à la Direction Générale des Douanes et des droits indirects, en qualité de :

- 1) - DIRECTEUR DE L'INSPECTION DES SERVICES :
Mr MITORI (Charles), Inspecteur des Douanes de 4° échelon
- 2) - DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :
Mr MBOULY-MBENZA (Victorien), Inspecteur des Douanes de 2° échelon
- 3) - DIRECTEUR DE LA LEGISLATION ET DE LA REGLEMENTATION :
Mr KIBAMBA (Pierre), Inspecteur Principal des Douanes de 1° échelon
- 4) - DIRECTEUR DE L'ORGANISATION ET DES METHODES DE TRAVAIL
Mr MADIETA (Philippe), Inspecteur Principal des Douanes de 4° échelon

.../...

5) - DIRECTEUR DES ENQUETES NATIONALES :

M^r MAFOUYA Lambert, Inspecteur Principal des Douanes de 1^{er} échelon

6) - DIRECTEUR DE L'INFORMATIQUE, DES STATISTIQUES, DES ETUDES ECONOMIQUES ET PROSPECTIVES :

M^r NGOHBE Lambert, Inspecteur des Douanes

Article 2. Les intéressés, percevront les indemnités de fonction prévues par le décret n° 82/595, susvisé.

Article 3. Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4. Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 19 Avril 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

le Ministre des Finances et
du Budget,

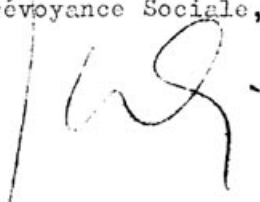


ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-



Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSIONA.-